

## NOTICE D'INFORMATION AU CANDIDAT A L'EXAMEN D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) (3320A)

Affaire suivie par Madame BASTELICA  
N° de téléphone : 01.49.12.23.88  
N° de télécopie : 01.49.12.34.93  
Mél : [claire.bastelica@siec.education.fr](mailto:claire.bastelica@siec.education.fr)  
Référence : DEP 3 / FP / CB

Attention : cet examen concerne les assistants maternels, qui ont effectué les 120h de formation avant le début du mois de mai (Veuillez prendre contact auprès de votre Conseil Général...)

### 1. Définition de l'examen d'assistant(e) maternel(le) - 3320A:

L'épreuve EP1 de l'examen cité ci-dessus est une des épreuves du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.

Elle se compose d'une *épreuve écrite* d'une durée de 1h30 et d'une *pratique* d'une durée de 45 mn.

Ces épreuves s'articulent autour de la **prise en charge de l'enfant à domicile**.

Les compétences mises en œuvre sont les suivantes :

- C1.2 : identifier les besoins de l'enfant ;
- C2.5 : s'adapter à une situation non prévue ;
- C3.5 : assurer les soins d'hygiène corporelle, le confort de l'enfant ;
- C3.6 : assurer la prévention et la sécurité ;
- C3.7 : contribuer au développement et à la socialisation de l'enfant.

### 2. Les modalités d'inscription :

Afin de procéder à votre inscription à l'examen d'assistant maternel, vous devez impérativement vous connecter sur internet à l'adresse suivante <http://ocean.siec.education.fr> entre **le jeudi 13 octobre 2016 à 10h et le lundi 14 novembre 2016 à 17h**. (Voir le document du Conseil Général)

A la clôture des inscriptions, vous recevrez une confirmation d'inscription à votre domicile. **Ce document doit être vérifié, daté et signé. Vous devez le renvoyer complet à l'adresse suivante avec les justificatifs nécessaires :**

**La Maison des Examens - Service DEP 3  
7 Rue Ernest Renan  
94749 ARCUEIL cedex**

Il vous est conseillé de faire une photocopie de cette confirmation et de la conserver jusqu'à la fin des épreuves.

Après la vérification de votre dossier, votre inscription sera validée. Toutes modifications dans vos coordonnées doivent être signalées auprès du gestionnaire de l'examen, dont les coordonnées figurent en haut, à gauche de ce document.

Vous recevrez une convocation environ deux mois avant la date des épreuves à l'adresse que vous aurez indiquée sur votre dossier.

**Rappel :** A la fin de l'épreuve écrite, dont la durée minimum obligatoire est d'une heure, chaque candidat doit rendre au moins une copie annotée aux surveillants de salle.

En outre, le candidat doit subir l'épreuve pratique. La mention « Absent » sera attribuée dans le cas contraire. Aucun accompagnateur ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen le jour de l'épreuve.

Toutefois, des aménagements et des mesures particulières peuvent être envisagés uniquement sur avis médical du médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**Les résultats de l'examen ne sont pas publiés sur internet. Vous recevrez donc un relevé de notes par voie postale, au plus tard, une semaine après la publication officielle des résultats. Ce relevé de notes vous permettra de renouveler votre agrément, conservez-le précieusement.**